

PROGRAMME LEADER 2023–2027

Europe et Ruralités

COMITE DE PROGRAMMATION N°2

12 JANVIER 2024 - JALOGNES



Pays
Loire
Val d'Aubois



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales.

SOMMAIRE

I- Adoption du Règlement intérieur du comité de programmation – GAL Berry Val de Loire

II- Présentation des fiches de sélection en comité technique et en comité de programmation

III- Présentation de l'organigramme du GAL Berry Val de Loire

IV- Questions diverses

Temps convivial

I- ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PROGRAMMATION

- a) Membres du comité de programmation :
 - ❖ Composition et durée du mandat
 - ❖ Modalités de délibération et de vote du comité de programmation
- b) Prévention et gestion de conflits d'intérêt
- c) Fréquence des comités de programmation
- d) Instruction des dossiers de demande de subvention
 - ❖ Travaux préparatoires du comité technique
 - ❖ Décisions du comité de programmation

I- REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

Article 2 du RI : Membres du comité de programmation

2.1. Composition et durée du mandat

- Membres du collège public :
renouvelés en cours de mandat
=> élections locales 2026
- Renouvellement du collège après les élections :
=> courant juillet 2026

ÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

2.2. Modalités de délibération et de vote du comité de programmation



« **SIMPLE QUORUM** » = est réuni

dès que **PLUS DE 50%** des membres présents / collègue **privé**



Respect de la règle du « **simple quorum** » = au COPROG de **délibérer valablement**

- Pour contrer une prise de décision par un nombre de participants **trop réduit**
- Les décisions du COPROG soient **représentatives et partagées** par une large assemblée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

2.2. Modalités de délibération et de vote du comité de programmation

- Exemple de calcul du simple quorum :

Nombre minimal = 11 membres

Soit **au moins 6 membres du collège privé** => 50% des présents + 1 voix

- En deçà de cette valeur, il **ne** pourra **pas** se tenir de **COPROG :**

En cas d'absence du quorum lors d'une **première** convocation,

une **nouvelle invitation** sera adressée aux membres du GAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

Article 3 du RI : Prévention et gestion des conflits d'intérêt

Conseil d'Etat - Ainsi, aux termes de l'article 2 de la Loi du 11 octobre 2013

« constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Formalisation :

=> Mise en place d'un **engagement de déclaration d'absence de conflit d'intérêt(s) produit et signé**

- **par chacun des membres de collège public et privé**
- **et à chaque comité de programmation**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

Article 5 du RI : Fréquence des comités de programmation

- Le comité de programmation se réunit **au minimum 3 x / an**

Sous conditions :

- Dès lors qu'il existe un **nombre suffisant de projets instruits** par les services du GAL
- ou que **l'ordre du jour le justifie**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

Instruction des dossiers de demande de subvention

6.2. Travaux préparatoires du **COMITE TECHNIQUE** **= admissibilité des projets**

Conditions d'admissibilité des dossiers examinées en **AMONT** par le **comité technique**.

Composé de :

- Des représentants de l'Autorité de gestion
- Des directeurs des Pays Sancerre Sologne et Loire Val d'Aubois
- De l'animatrice LEADER



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

Instruction des dossiers de demande de subvention

6.2. Travaux préparatoires du **COMITE TECHNIQUE** **= admissibilité des projets**

- **Analyse** des dossiers recevables au moyen d'une **grille de sélection : critères objectifs**
 - => Respect du principe de non-redondance avec d'autres réglementations européennes
 - => Respect de l'éligibilité géographique et temporelle du programme
 - => Répond aux priorités stratégiques du programme et aux objectifs opérationnels
 - => Soit bien en cohérence avec la liste des bénéficiaires, les coûts admissibles de la mesure ciblée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

Instruction des dossiers de demande de subvention

Article 8 du RI : Décisions du **COMITE DE PROGRAMMATION**
= sélection des projets

=> **Se concentrer exclusivement sur la valeur ajoutée de chaque projet et sa contribution à la stratégie locale**

- Ses Membres **prennent connaissance** de l'avis du **comité technique** sur les projets admissibles ou non

- Ils **analysent** les projets recevables au moyen d'une **grille de sélection** : **5 critères**

=> **l'ancrage territorial et l'échelle géographique du projet**

=> **le partenariat et l'implication citoyenne**

=> **l'innovation du projet**

=> **l'impact économique et social**

=> **la participation à la transition écologique**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL BERRY VAL DE LOIRE

Instruction des dossiers de demande de subvention

Article 8 du RI : Décisions du **COMITE DE PROGRAMMATION**

- Une note *minimale* de **0** et une note *maximale* de **5** sont attribués en fonction de la qualité de ces critères
- La moyenne des points obtenus = **NOTE FINALE** permettant de **juger objectivement si celui-ci peut-être soit :**
 - **Financièrement programmé puis engagé** par l'Autorité de gestion : **projet / note entre 16 et 25 points**
 - **Techniquement ajourné : projet / note entre 11 et 15 points**
 - **Rejeté : projet / note < ou = à 10 points**

PRÉSENTATION DES FICHES DE SÉLECTION EN COMITÉ TECHNIQUE ET EN COMITÉ DE PROGRAMMATION

[Grille de sélection des projets LEADER - Comité Technique.pdf](#)

[Grille de sélection des projets LEADER - COPROG .pdf](#)



PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME DU GAL BERRY VAL DE LOIRE

Organigramme GAL - DEFINITIF - PVLA et PSS.odp



Questions diverses

Un projet ...

CONTACTER
SONIA BOURGOIN

Chargée de mission leader
Animatrice GAL Berry Val de Loire

Pays Loire Val d'Aubois
Pays Sancerre Sologne : Permanences

leader@paysloirevaldaubois.fr

02 48 74 74 62 (ligne directe)



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales.

Merci

de votre
attention
et
de votre
participation

« Seul, on va plus
vite,
ensemble, on va
plus loin »